

# **PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA PLAGE JACQUES-CARTIER À QUÉBEC**

**Mémoire déposé au Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement (BAPE)**

**par**

**Dominique Fréchette**

**11 janvier 2021**

# PRÉAMBULE

La totalité des berges de la section ouest de la plage Jacques-Cartier, en partant du sentier piétonnier jusqu'aux limites de l'ancienne municipalité de Sainte-Foy, a été enrochée. Un tronçon a également été enroché dans les limites de l'ancienne municipalité de Sainte-Foy.

Malgré l'enrochement, l'enjeu de l'érosion subsiste. Il n'a pas constitué une solution durable et respectueuse de l'environnement.

D'autre part, la plupart des tronçons de la plage qui sont demeurés dans leur état original sont peu ou pas affectés par l'érosion.

Au cours des dernières décennies, la main de l'homme a modifié les berges, le lit du fleuve n'a plus sa place et cela entraîne de l'érosion.

Le projet soumis par la ville s'appuie sur la configuration actuelle des berges et propose notamment de mettre en place de nouveaux enrochements, de remettre en place des enrochements actuels et de construire deux épis brise-lames s'avancant de 100 et 150 mètres dans le fleuve. **Il constitue, de l'avis de plusieurs, en une quasi-destruction des plages du Parc de la plage Jacques-Cartier.**

L'approche qui consisterait à remettre le plus possible le rivage dans son état original et à effectuer des travaux de protection minimaux aux endroits les plus affectés par l'érosion n'a pas été envisagée ou retenue par la ville.

Le présent document explore les travaux qui pourraient être réalisés selon cette dernière approche.

# STRUCTURE DU DOCUMENT

- La plage est scindée en deux secteurs distincts:
  - celui situé dans les limites de l'ancienne municipalité de Cap-Rouge.
  - celui situé dans les limites de l'ancienne municipalité de Sainte-Foy.

Chacun des secteurs sera parcouru de l'ouest vers l'est, vous y trouverez :

- des renseignements sur l'état de la plage avant qu'elle ne devienne un parc.
  - des constats et des propositions pour le futur visant à:
    - protéger les berges de l'érosion;
    - remettre le plus possible le rivage dans son état original;
    - assurer la pérennité de l'aménagement des lieux;
    - préserver la fonction récréative de la plage.
- 
- Les épis brise-lames font, quant à eux, l'objet d'une section distincte à la fin du document.
- 
- Conclusion

## SECTEUR DE CAP-ROUGE

Dans ce secteur, le sentier actuel occupe la voie carrossable construite aux environs de 1970 qui permettait alors aux véhicules lourds d'accéder au chantier de construction du diffuseur d'eaux usées situé à la limite des anciennes municipalités de Cap-Rouge et de Sainte-Foy. Ce chemin a été construit en effectuant des travaux de remplissage sur le rivage de la plage et, de ce fait, il empiète sur toute sa longueur sur le lit du fleuve.

À l'exception d'un abrupt et étroit escalier métallique au début du sentier, le rivage dans ce secteur est difficilement accessible aux usagers.

La falaise, même lorsque dépourvue de végétation, est stable et ne présente pas de risques d'éboulis.

Pour les fins d'analyse, le secteur de Cap-Rouge est découpé en quatre zones.

**Zone 1** : constituée de la baie qui commence au début du sentier piétonnier et se termine avec le plateau surélevé qui avance vers le fleuve.

### État avant d'être un parc :

- Il existait une pente où se trouve le début du sentier piétonnier.
- Au bas de cette pente, les véhicules circulaient sur le rivage.
- À marée haute, l'eau se rendait au pied de la falaise dans cette baie.

### Constats et propositions pour le futur :

- Nécessité de maintenir un enrochement ou une autre barrière physique pour protéger le sentier des marées.
- Réduire la hauteur du sentier et de l'enrochement :
  - La hauteur actuelle est inutilement importante;
  - Permettrait de diminuer la barrière physique existant entre le sentier et le rivage;
  - Faciliterait la réalisation d'un accès piétonnier entre le sentier et le rivage;
  - Contribuerait à la réhabilitation des lieux à leur état d'origine.

**Zone 2** : plateau surélevé qui avance vers le fleuve.

### État avant d'être un parc :

- Le plateau est d'origine naturelle.

- Il y avait plusieurs chalets sur l'espace entre la falaise et le sentier actuel.
- Le talus gazonné entre le plateau et le sentier se terminait, à l'origine, plus bas sur le rivage.
- Le talus était plus haut puisque le chemin (sentier actuel) n'existait pas. Il était plus abrupt et était principalement composé de roc.
- Même lors des marées hautes, l'eau n'atteignait pas le pied du talus.
- Les voitures circulaient sur le rivage au pied du talus.

#### Constats et propositions pour le futur :

- Rediriger le sentier piétonnier sur les terrains au pied de la falaise :
  - Permettrait d'éliminer le sentier principal actuel et l'enrochement qui y est associé. Si nécessaire, une protection minimale pourrait être installée au pied du talus;
  - Mise en valeur de ce plateau qui offre une vue intéressante sur le fleuve;
  - Meilleure exploitation du potentiel récréatif de l'endroit, le premier utilisable dans la section ouest de la plage;
  - Réhabilitation de la berge à son état original dans cette section de la plage.

**Zone 3** : petite baie débutant après le plateau surélevé et se terminant lorsque le profil de la berge devient linéaire.

État avant d'être un parc :

- À l'origine, la courbe de la baie était importante, elle suivait la falaise.
- Les véhicules circulaient sur le rivage.
- À marée haute, l'eau se rendait au pied de la falaise dans la baie.
- Le chemin (sentier actuel), construit vers 1970, n'a pas suivi la courbe de la falaise et, de ce fait, il a empiété de plusieurs mètres sur le lit du fleuve.

Constats et propositions pour le futur :

- Nécessité de maintenir un enrochement ou une autre barrière physique pour protéger le sentier des marées.
- L'espace entre la falaise et le sentier est inutilement large :
  - Repositionner le sentier en se rapprochant et suivant la courbe de la falaise.
- Réduire la hauteur du sentier et de l'enrochement :
  - En repositionnant le sentier près de la falaise, le niveau de l'eau qui l'atteindra serait moins élevé;

- Permettrait de diminuer la barrière physique existant entre le sentier et le rivage.
- Contribuerait à la réhabilitation des lieux à leur état d'origine.

**Zone 4 :** débute lorsque le profil de la berge devient linéaire et se termine au plateau où se trouve le principal diffuseur d'eaux usées à la limite de l'ancienne municipalité de Sainte-Foy.

#### État avant d'être un parc :

- Il y avait plusieurs chalets sur l'espace situé entre la falaise et le sentier actuel. Les terrains étaient profonds.
- Les véhicules circulaient sur le rivage en façade des terrains.
- Même à marée haute, l'eau n'atteignait pas la façade des terrains.
- Le chemin (sentier actuel) a été construit, en avant des terrains des chalets, en empiétant totalement sur le lit du fleuve.

#### Constats et propositions pour le futur :

- Rediriger le sentier piétonnier sur les terrains au pied de la falaise.

- Permettrait d'éliminer le sentier actuel et l'enrochement qui y est associé.
- Éliminerait tout obstacle entre le nouveau sentier et le rivage.
- Réhabilitation du rivage à son état naturel.
- Utilisation possible à des fins récréatives des terrains actuellement en friche. Par exemple, installation de tables à pique-nique sous les arbres.

## SECTEUR DE SAINTE-FOY

Dans les années suivant la construction du diffuseur d'eaux usées, la municipalité de Sainte-Foy a, **sur quelques tronçons** situés entre ce dernier et l'actuel pavillon à l'est, construit un chemin sur le rivage de la plage. Tout comme dans le secteur de Cap-Rouge, le chemin a été construit en effectuant des travaux de remplissage sur le rivage de la plage qui empiétaient sur le lit du fleuve.

Lors de l'aménagement de la plage Jacques-Cartier en parc, le chemin construit sur le rivage n'a pas été préservé à l'exception d'une courte distance avant d'arriver au pavillon de services. Le profil du rivage a ainsi été remis dans son état d'origine sur presque toute sa longueur.

Le sentier actuel passe près du pied de la falaise sur les terrains autrefois occupés par les chalets.

La falaise, même lorsque dépourvue de végétation, est stable et ne présente pas de risques d'éboulis.

Pour les fins d'analyse, le secteur de Sainte-Foy est découpé en sept zones.

**Zone 1** : plateau où se trouve le diffuseur principal d'eaux usées.

État avant d'être un parc :

- Ce vaste terrain n'existait pas à l'origine.
- Il a été créé, aux environs de 1970, pour héberger le chantier de construction du diffuseur d'eaux usées. Le matériel nécessaire à sa construction a été pris à même la falaise.
- Le chemin construit dans le secteur de Cap-Rouge menait à ce chantier.

Constats et propositions pour le futur :

- L'érosion constatée sur ce site est causée notamment par l'empiètement important du lit du fleuve.
- En raison de la très grande superficie du terrain, la pente du bord du terrain pourrait être adoucie sans que la perte de l'espace utilisable à des fins récréatives soit significative.

**Zone 2** : tronçon linéaire débutant après le terrain de la zone 1 jusqu'au plateau qui s'avance vers le fleuve.

État avant d'être un parc :

- Des chalets se trouvaient à l'endroit où passe actuellement le sentier.
- Il n'y a jamais eu de remblayage dans cette zone pour construire un chemin en avant des terrains des chalets.
- Les voitures circulaient sur le rivage.
- Lors des grandes marées, la circulation en automobile était difficile ou impossible.

Constats et propositions pour le futur :

- Le rivage actuel est, à peu de choses près, dans son état naturel.
- Dans le secteur de Sainte-Foy, ce site est un des trois endroits où les usagers peuvent accéder au bord de l'eau sans rencontrer d'obstacles.
- L'érosion dans cette zone est minime.
- Minimiser les interventions sur cette zone.
- Préserver l'accès au rivage sans obstacle.

**Zone 3** : plateau qui s'avance vers le fleuve et portion de la baie qui suit où les terrains sont bordés par un haut talus.

### État avant d'être un parc :

- Des chalets se trouvaient à l'endroit où passe actuellement le sentier.
- À l'origine, les voitures circulaient sur le rivage.
- Dans les années 70, il y a eu du remblayage au pied du talus pour construire un chemin pour les voitures. Tel que déjà mentionné, ce chemin n'existe plus.

### Constats et propositions pour le futur :

- Cette zone offre, par endroits, une vue sur le fleuve de pratiquement 180 degrés.
- Cet endroit est très fréquenté par les utilisateurs en raison de la vue qu'on y a et de la présence d'arbres matures qui procurent de l'ombrage.
- Le talus est majoritairement haut et abrupt.
- Dans certaines portions de celui-ci, la base est rocailleuse. En d'autres endroits, la base du talus est plutôt constituée de matériel meuble.
- Nécessité de protéger cette zone des effets de l'érosion.
- Les marées détériorent le bas du talus. Effectuer des travaux sur la partie basse du talus pour la protéger.
- Les parties supérieures du talus, non touchées par les marées, devraient être stabilisées en ayant recours à des techniques moins invasives que de l'enrochement.

**Zone 4 :** portion de la baie où le terrain se termine au niveau du rivage.

État avant d'être un parc :

- Des chalets se trouvaient à l'endroit où passe actuellement le sentier.
- À l'origine, les voitures circulaient sur le rivage.
- Dans les années 70, il y a eu du remblayage en façade des terrains occupés par les chalets pour la construction d'un chemin pour les voitures. Tel que déjà mentionné, ce chemin n'existe plus.

Constats et propositions pour le futur :

- Cette zone offre un point de vue intéressant sur le fleuve et la rive sud.
- Ce site étant au creux d'une baie, il est protégé des vents frais qui peuvent exister sur le bord du fleuve.
- Cette zone est située à proximité du stationnement et du pavillon de services.
- Pour les raisons énumérées ci-dessus, cet endroit est très fréquenté par les utilisateurs de la plage.
- Le rivage actuel est, à peu de choses près, dans son état original.

- Dans le secteur de Sainte-Foy, ce site est un des trois endroits où les usagers peuvent accéder au bord de l'eau sans rencontrer d'obstacles.
- L'érosion dans cette zone est minime.
- Minimiser les interventions sur cette zone.
- Préserver l'accès au rivage sans obstacles.

**Zone 5** : secteur entre la fin de la zone 4 et le pavillon de services.

État avant d'être un parc :

- À l'origine, les voitures circulaient sur le rivage.
- À marée haute, l'eau se rendait au pied de la falaise.
- Dans les années 70, il y a eu du remblayage au pied de la falaise pour la construction d'un chemin pour les voitures.

Constats et propositions pour le futur :

- Le sentier actuel est ce qui était autrefois le chemin. Il a été conservé afin d'assurer que les déplacements tout au long de la plage puissent se faire, quelque soit le niveau de la marée.

- Nécessité de maintenir un enrochement ou une autre barrière physique pour protéger le sentier des marées.
- Réduire la hauteur du sentier et de l'enrochement.
- Permettrait de diminuer la barrière physique existant entre le sentier et le rivage.
- Contribuerait à la réhabilitation des lieux à leur état d'origine.

**Zone 6** : secteur où se trouve le pavillon de services et le stationnement.

#### État avant d'être un parc :

- De nombreux chalets occupaient cet espace. Il y avait une rangée de chalets en bordure du fleuve et une autre rangée adossée à la falaise.
- Il n'y a jamais eu de remblayage dans cette zone pour construire un chemin en avant des terrains des chalets.
- Les voitures circulaient sur le rivage.

#### Constats et propositions pour le futur :

- Ce site est le plus populaire de la plage Jacques-Cartier. Il est l'un des trois seuls endroits du secteur de Sainte-Foy où les usagers peuvent accéder au bord du fleuve sans rencontrer d'obstacles.
- C'est l'endroit où la plage est la plus belle, en sable.

- Le rivage est un lieu de jeu pour les enfants et est populaire auprès des adeptes du bronzage.
- Le terrain, ombragé, est très utilisé pour la détente et les pique-niques.
- Les adeptes du kayak, de la planche à voile et de la planche à pagaie exercent leurs activités dans cette baie à marée haute.
- La vue sur le fleuve et la rive sud est saisissante.
- Les couchers de soleil à l'ouest offrent un spectacle grandiose.
- **Il est impératif de minimiser les travaux dans cette zone de la plage.**
- Sauf à quelques endroits très limités, l'érosion est mineure.
- Favoriser des interventions très localisées pour protéger, par exemple, les arbres dont les racines sont découvertes par l'effet de l'érosion.
- Pour les endroits moins affectés par l'érosion, effectuer des interventions légères qui continueront de permettre d'accéder au bord du fleuve sans obstacle. Par exemple, retravailler le profil du talus près de la plage sablonneuse.

**Zone 7** : extrémité de la plage Jacques-Cartier, à l'est de la zone 6.

État avant d'être un parc :

- Ce plateau était occupé par des chalets.
- Cette zone était quelque peu isolée du reste de la plage.
- Les voitures y accédaient en circulant sur le rivage de la zone 6.

Constats et propositions pour le futur :

- Une extrémité du sentier des Grèves se trouve dans ce secteur.
- Cette zone est protégée du fleuve par un escarpement de roc.
- Il n'y a pas de travaux significatifs à effectuer à cet endroit.

## ÉPIS BRISE-LAMES

Le projet propose aussi de construire deux épis brise-lames s'avancant de 100 et 150 mètres dans le fleuve.

### Constats et propositions pour le futur :

- Leur réalisation aurait un impact dévastateur sur le panorama et le cadre naturel de la plage.
- Leur réalisation soulèverait des enjeux de sécurité importants pour les usagers de la plage qui les parcourront à pied en dépit des interdictions.
- Les épis constitueront un obstacle à la navigation de plaisance.
- Pour des fins de sécurité maritime, il est probable que des installations lumineuses ou autres soient exigées par les autorités réglementaires. Celles-ci contribueront à détruire encore plus le cadre naturel et enchanteur de la plage.
- La nécessité de construire ces épis et leur efficacité sont loin d'être démontrées hors de tout doute raisonnable.
- La durabilité des épis est questionnable. Il est prévisible que les glaces les endommageront rapidement.
- **Pour toutes ces raisons, le projet de stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier doit exclure toute possibilité de construire des épis brise-lames.**

# CONCLUSION

Étant donné ce qui précède, notamment :

- Que le cachet naturel et bucolique des lieux sera sérieusement altéré par les aménagements proposés par la ville.
- Que les travaux proposés rendront plus difficile l'accès au bord de l'eau et n'apporteront pas d'avantages au niveau de l'expérience vécue par les usagers.
- Que l'érosion subsiste malgré les enrochements existants.
- Qu'on observe une détérioration rapide des enrochements en place.

Le projet soumis par la ville dans sa forme actuelle ne peut être retenu puisqu'il constitue, ni plus ni moins, en une destruction des plages du Parc de la plage Jacques-Cartier.